

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

# **PROCES-VERBAL**

## **N° 2024/01**

### **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **du 16 janvier 2024 à 20 h**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
POIRON Jean-Pierre  
COLLON Colette  
GIROUD Marc

CHAVEROT Gilbert  
DENIS Chantal  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
LAURENT Michel

Excusés :

LANGE Audrey pouvoir à CHAVEROT Gilbert  
SERRAILLE Joëlle pouvoir à COLLON Colette  
BLANCHARD Valérianne pouvoir à LAURENT Michel  
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Désignation du secrétaire de séance : COLLON Colette



## **Ordre du jour :**

### **1- Délibérations :**

- SUEZ : Approbation de l'avenant concernant l'épandage des boues ;
- AFFERMAGE : Approbation du « Rapport d'audit et choix des modes de gestion »  
après avis favorable du CST (Comité Social Territorial) ;
- FINANCES : Autoriser le Maire à régler des factures avant le vote du budget ;
- LOIRE HABITAT :  
Approbation de la convention pour la vente du terrain à Loire Habitat ;  
Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- DEMANDES DE SUBVENTIONS  
Pour le pôle enfance jeunesse, demande d'autorisation de dépôt de demande de subvention auprès de la DRAC, du SIEL, de RENOLUTION, de la Région.
- CIMETIERE : Rajouter la formule suivante dans le règlement du cimetière : Ne pas vendre de tombe aux familles en ayant déjà une, sauf si elle a été complétée depuis moins de 10 ans
- DENEIGEMENT : Convention avec les entreprises déneigées par la commune
- ECOLE : Organisation du temps scolaire (sur 4 jours) ;
- COMMERCE : Versement de la subvention pour la façade du Paradis Fleuri ;
- CCFE – pacte financier à approuver
- **Questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Approbation du PV de la réunion du 12 décembre 2023**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

### **Liste des délibérations et décisions du Maire en date du**

Séance du 12 décembre 2023	
2023.10.01	DM N° 01 - Budget Photovoltaïques
2023.10.02	DM N° 02 - Budget Assainissement
2023.10.03	Virement d'un excédent de 100 000 € du budget lotissement les Violettes vers le budget principal
2023.10.04	Approbation du règlement de location de la salle Espace Violay 1004
2023.10.05	Définition des zones énergies renouvelables

2023.10.06	Approbation de la modification des statuts du SIEMLY
2023.10.07	Préau semi-fermé : Demande de subvention au Département Sport Nature
2023.10.08	Instauration forfait d'intervention pour constat, enlèvement & nettoyage dépôts sauvages, gravats, encombrants, matériaux....
2023.10.09	Bibliothèque : demande de subvention au Département AAP Développement des bibliothèques

## 1- **DELIBERATIONS :**

### ➤ **SUEZ : Approbation de l'avenant concernant l'épandage des boues ;**

La livraison de la chaux et de l'évacuation des boues avec de gros camions devient rédhibitoire au vu de la dégradation du chemin d'accès privé qu'elle engendre. Le propriétaire a demandé de modifier le plan d'épandage en acceptant le fait que des camions plus petits, donc plus de livraisons, puissent accéder au site sans dégradation du chemin privé. L'augmentation induite sera portée par SUEZ, selon le contrat d'épandage.

D'autre part, la réalisation d'une analyse de risque de défaillance a été demandée par l'Etat, ce qui ajoute une analyse de plus par rapport à celles déjà existantes. Après vérification, la délibération concernant la STEP avait déjà été prise en 2018, celle-ci concerne le réseau. Après une réunion avec le bureau d'étude concernant le choix en cours du nouveau contrat d'affermage qui aura lieu en septembre prochain, il a été conseillé de l'inclure dans le cahier des charges et de ne pas l'inclure dans un avenant du contrat actuel avec SUEZ. Ce point sera par conséquent enlevé de la délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n°06 au contrat d'affermage.**

### ➤ **AFFERMAGE : Approbation du « Rapport d'audit et choix des modes de gestion »** après avis favorable du CST (Comité Social Territorial) auprès du CDG 42.

Considérant que le contrat de délégation du service public d'assainissement arrive à terme le 30 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public (concession de service, sous la forme d'affermage) ;

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif de la Commune d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation du service public d'assainissement.

➤ **FINANCES** : Autoriser le Maire à régler des factures avant le vote du budget

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Le budget de la commune devant être voté en mars prochain Madame le Maire demande l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit la somme de 152 679 €). Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élevant à la somme de 610 717 €, non compris le chapitre 16 et 27, le montant des dépenses 2023 à prendre en compte est 152 679 €.

➤ **LOIRE HABITAT** :

✓ **Approbation de la convention pour la vente du terrain à Loire Habitat ;**

La vente du pré Giroud pour la réalisation d'une part du projet de la micro-crèche, et des petites unités de logement, sera effective sur le début de l'année, au prix délibéré, de 50€ HT/m<sup>2</sup>, c'est-à-dire environ 120.000 euros.

**Le Conseil Municipal, approuve la convention de vente du terrain à Loire Habitat.**

✓ **Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes,**

Celle-ci permettra à la Commune d'être maître d'œuvre au même titre que Loire Habitat, mais ce sera bien Loire Habitat qui passera l'appel d'offres pour les entreprises, avec l'aval de la Commune.

**Le Conseil Municipal, approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes ;**

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Pour le pôle enfance jeunesse, Madame le Maire sollicite à l'assemblée l'autorisation de dépôt de demandes de subventions auprès de la DRAC, Etat, du SIEL, de RENOLUTION, de la Région, du Département, de la CAF et MSA.

Madame le Maire annonce la réunion avec le conseiller du livre (DRAC) prévue le 26 mars prochain.

En ce qui concerne la micro-crèche une réunion avec la CCFE, Le Département, Familles rurales et la PMI, est prévue le jeudi 22 février à 9h30.

**Le Conseil Municipal, autorise le maire à déposer les demandes de subventions.**

➤ **CIMETIERE** : Madame le Maire rappelle que le nombre de tombes restant à vendre est très faible. Elle propose d'ajouter la formule suivante dans le règlement du cimetière : Ne pas vendre de tombe aux familles en ayant déjà une, sauf si elle a été complétée depuis moins de 10 ans.

**Le Conseil Municipal approuve le règlement du cimetière.**

➤ **ECOLE** : Organisation du temps scolaire (sur 4 jours = pas de changement avec la situation actuelle).

**Le Conseil Municipal approuve l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.**

➤ **COMMERCE** : Versement de la subvention pour la façade du Paradis Fleuri :  
Montant : 540 €

**Le conseil Municipal approuve le versement de la subvention.**

➤ **DENEIGEMENT** : Convention avec les entreprises déneigées par la commune  
Madame le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention avec les entreprises qui sont déneigées par la Commune afin de ne pas être tenue responsable de tout dégât survenant dans le cadre du déneigement.

**Le conseil Municipal approuve la convention correspondante.**

➤ **CCFE**

✓ **Modification des statuts**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **Approbation de l'attribution de compensation**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant annuel révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 499 650 €.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **Approbation du nouveau pacte fiscal financier**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ➤ Questions diverses

### Fermeture de la mairie le samedi matin au 1<sup>er</sup> avril 2024

Dans le cadre de la réorganisation des postes, consécutivement au départ de Nadine Windel à la retraite, Eric Boinon assurera la médiathèque et la cantine. Les autres tâches spécifiques à la mairie (élections, Compta cantine et CCAS) seront effectuées par Florence Romier. Par contre, devant la faible affluence le samedi matin, et l'impossibilité de joindre les services extérieurs, la mairie fermera le samedi matin et Florence viendra travailler le mercredi matin de 8h30 à 12h. Ces nouveaux horaires prendront effet au 1<sup>er</sup> avril. Si des personnes ne peuvent absolument pas venir aux horaires d'ouverture pour une raison précise (décès, signature), elles pourront toutefois prendre RV le samedi matin.

### LA POSTE

La Poste a confirmé le passage en point poste au VIVAL, à compter de mi-février (aux alentours du 12). Un tuilage sera toutefois effectué avec l'agence postale communale jusqu'au 15 février pour pallier à tout dysfonctionnement éventuel.

L'affranchissement et le courrier se feront comme à l'APC. Par contre, il n'y aura pas de retrait d'argent possible au point poste. Les retraits pourront toutefois être effectués au distributeur automatique du Crédit Agricole, dont 3 par mois seront gratuits. Les dépôts de chèques devront se faire directement par courrier ou sur place à l'agence la plus proche, soit Balbigny. En ce qui concerne les dépôts en espèce, ce qui concerne surtout les associations, ils devront être faits à Balbigny.

### Circulation sens unique rue Chapelle vers l'école.

Suite à un incident entre un élève qui reculait et un véhicule, sans gravité du fait des bons réflexes du conducteur impacté, Mme le Maire propose d'anticiper la réglementation de la circulation suite à la future implantation de la cantine et de la micro-crèche. **Un sens unique sera mis en place rue de la Chapelle, à partir du carrefour avec la route du Chêne (RD1) jusqu'à la place Giroud.** La sortie sur la RD1, au carrefour de la boulangerie a été élargi pour permettre aux véhicules de se croiser sans problème. La priorité à droite est toujours de mise à cet endroit.

De fait, les véhicules arrivant du lotissement chez Perret ou du Viallet ne pourront plus tourner à droite vers l'ilot central pour passer devant l'école, et devront obligatoirement prendre la direction de la place Giroud pour rejoindre la route du Chêne (RD1).

Les parents pourront ainsi récupérer leurs enfants du côté de l'école, et n'auront plus à les attendre de l'autre côté de la route.

Ce sens unique sera effectif après la pose des panneaux de signalisation qui sont en commande. Une information sera faite à ce moment-là et la barrière de sens interdit aux abords de l'école sera installée de façon durable, pour éviter aux véhicules en provenance de chez Perret ou du Viallet d'emprunter la rue le long de l'école. La rue du côté de l'école en direction du Viallet ne pourra toutefois pas être condamnée de façon à laisser la possibilité aux camions de livraison éventuels de pouvoir passer à gauche de l'ilot central.

**Mme le Maire demande une vigilance toute particulière pendant les premiers mois où ce sens unique sera mis en place.**

## **Retour sur la cérémonie des vœux du vendredi 12 janvier**

Mme le Maire remercie toutes les personnes présentes à la traditionnelle cérémonie des vœux, qui présente en général les réalisations et les projets à venir. Elle regrette toutefois l'absence des jeunes (entre 25 et 40 ans), ainsi que celle des nouveaux habitants pour qui les projets devraient revêtir une importance toute particulière. Le mauvais temps a sans doute joué, mais n'a pourtant pas empêché certaines personnes de plus de 80 ans, parfois même avec des problèmes de déplacement, d'assister à cette cérémonie...

## **Ordures ménagères**

Les factures sont en cours de distribution pour l'année 2023. **Certaines comportent des erreurs, notamment pour les personnes qui sont passées en apport volontaire** (badge pour containers enterrés au centre bourg). La grille ci-jointe donnera le montant à payer. Si le montant de la facture est différent, contacter la CCFE par le biais du site de la CCFE ou par téléphone au

**D'autre part, les ordures ménagères sont facturées aux propriétaires qui devront se faire rembourser par leurs locataires le montant correspondant.**

Quelques rappels suite à l'intervention de Mme le Maire à la cérémonie des vœux pour faire le point au sujet des ordures ménagères. Voici quelques éléments d'explication pour ceux qui n'étaient pas présents aux vœux, avant que chacun appelle la mairie pour son cas personnel.

### **Quelques rappels :**

\* La redevance incitative (part fixe + part variable) mise en place il y a une dizaine d'années par la Com com de Balbigny permettait d'avoir un coût limité par le tri, mais ce coût avait clairement été sous-évalué. En clair, nous n'avons pas payé, depuis 10 ans, la somme que nous aurions dû.

\* Une augmentation de la TGAP a été instauré par l'Etat, le coût est ainsi passé de 6 à 60 €/T, elle sera de 65€/ Tonne en 2024. En même temps, il ne faut pas oublier que la taxe d'habitation a été supprimée.....

\* Le tri devient obligatoire depuis 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'où la mise en place de composteurs collectifs, square R. Stumpp. Un composteur supplémentaire a d'ailleurs été installé la semaine passée.

\* A la réunification des quatre communautés de communes (Balbigny, Feurs, Chazelles sur Lyon et Panissières) pour former la CCFE, la compétence O.M. est donc naturellement passée à la CCFE. Différents moyens de collecte (Taxe (TOM), Redevance (REOM), Redevance incitative (REOMI)) étaient alors en activité et l'obligation d'uniformisation des moyens a du être mise en place. Les tarifs étaient alors beaucoup plus élevés sur les autres com com et il était impossible de passer directement de la taxe (TOM) à la REOMI. De fait, les communes de l'ancienne com com de Balbigny ont été obligées de revenir en arrière (c'est-à-dire plus de part fixe et part variable en fonction des levées, mais une seule part fixe).

\*Une seconde obligation a été imposée à la CCFE, celle d'équilibrer le budget OM. Or, il se trouve que le personnel (déchetteries, ramassage, etc...) n'était pas intégré dans

le budget. Il a donc fallu le réintégrer, avec notamment la hausse sur les salaires des agents à prendre en compte.

Tout ceci, fait qu'aujourd'hui, l'uniformisation des moyens de collecte des OM est passé à la redevance, évaluée sur une part fixe, d'environ 100 € / personne et par an. On peut se demander si c'est vraiment trop pour évacuer TOUS nos déchets sur un an, en rappelant que le dépôt en déchetterie reste accessible tout en étant compris dans le coût. Quand on compare à l'achat d'un portable entre 100 et 600 euros, on peut peut-être relativiser ce coût qui reste prioritaire, au regard de la planète et de l'environnement. L'objectif à terme, est de (re)passer à la REOMI quand les différences entre les anciennes com com seront absorbées.

\*QUESTION : A quoi ça sert de trier ??? Il faut savoir que l'augmentation du coût du tri des déchets sera incontournable dans les années à venir (augmentation de la TGAP, augmentation du coût du personnel, augmentation des sociétés de traitement, etc...) => **l'objectif est de la limiter au maximum** pour les prochaines années. C'est pour cette raison que la collecte par apports volontaires vers des containers a été mise en place à Violay notamment. De cette façon, la tournée des camions de ramassage sera beaucoup moins longue, beaucoup plus ciblée et reviendra ainsi moins chère.

Mais la question la plus importante est la suivante : « **Que veut-on laisser à nos enfants ?** »

#### **Plantation de haie**

Mr Jean Pierre POIRON signale qu'une plantation d'une haie de 1 km a été réalisée par la Fédération de chasse, avec l'ONF, le lycée agricole de Chervé, ce jour, 16 janvier.

#### **Dégradations de chemins**

M. Michel LAURENT attire l'attention sur les trous en formation avec les conditions climatiques vers la Croix Girerd. Mme le Maire ajoute le chemin de Pelouzat où la voie a été abimée par des débardeurs. Madame le Maire rappellera ces derniers car ils doivent prendre en charge les dégâts qu'ils ont causés. Toutefois, il est impossible aujourd'hui de réparer les trous, la période hivernale n'étant pas propice au bon maintien des réparations. Dès que le temps le permettra, ces trous seront rebouchés.

Mme COLLON signale que le chemin de la Tour a également été abimé par des débardeurs.

#### **Dates des prochaines Réunions du Conseil Municipal 2023 :**

13 février 2024  
19 mars 2024  
16 avril 2024  
21 mai 2024  
25 juin 2024  
23 juillet 2024

Fait en Mairie, le 18 janvier 2024,

Le secrétaire de séance,  
Colette COLLON



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT

